Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.076
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Sports
Affaire suivie par :A. ALLOUANE

Sports - Signature d'un contrat avec la société FITNESS MATERIEL.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'équipement de fitness pour la nouvelle structure Gymnase M. Baquet 2 ;

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de trois sociétés ;

Considérant que le société « FITNESS MATERIEL » a fait une offre à la commune économiquement avantageuse pour l'acquisition de matériel de musculation ;

Considérant que cette proposition a été retenue et qu'il est donc nécessaire de signer le devis proposé.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le proposition de la société « FITNESS MATERIEL » sise 9 rue Abbé Cottard – BOURG EN BRESSE (01000) pour l'achat d'appareils de musculation afin d'équiper le Gymnase M. Baquet 2.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la dépense, d'un montant de 21 594,98 € HT soit 25 913,98 € TTC sera imputée au budget de l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 05/04/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230405-23-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023
Affichage : 06/04/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)